



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0320**

Objet : Engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan sur la démarche quantitative bassin versant « Grésivaudan/Isère Aval » (préfiguration de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE))

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16, et L.1524-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 septembre 2025,

La région grenobloise et la vallée du Grésivaudan disposent de ressources en eau inégalement réparties :

- Des ressources souterraines abondantes dans les alluvions du Drac et de la Romanche exploitées par Grenoble-Alpes Métropole pour l'alimentation en eau potable (elles permettent d'alimenter en eau potable 80 % de la Métropole de Grenoble, ainsi qu'une partie de la CCLG et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais CAPV) ?
- Des ressources de coteaux nombreuses en rive gauche et en rive droite de l'Isère exploitées par la communauté de communes le Grésivaudan pour l'alimentation en eau potable, nombreuses mais de capacités variables, parfois faibles,
- Des ressources en eau souterraines dans la vallée de l'Isère, dans les alluvions ou dans les cônes de déjection, de capacités et qualités hétérogènes.

Les besoins en eau concernent par ailleurs de multiples usages sur le territoire :

- Milieux naturels,
- Alimentation en Eau Potable (AEP),
- Hydroélectricité,
- Industriels,
- Agriculture (irrigation, pastoralisme),
- Domaines skiables (en zone de montagne).
- ...

La connaissance des prélèvements est actuellement partielle, tout comme les besoins des milieux naturels, de plus l'usage eau potable inclut lui-aussi les multiples typologies d'usages, en plus de l'alimentation en eau domestique, notamment industriel sur le territoire.

La question de l'eau sur le territoire est par ailleurs prégnante, des citoyens de la société civile s'interrogent sur les usages de l'eau et s'organisent pour questionner les décideurs sur la gestion de l'eau, dans un contexte de développement urbain, économique et notamment d'industries consommatrices d'eau, parfois d'eau potable.

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, les bassins versants du Grésivaudan et du Drac aval sont classés en secteur où des "actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état".

Ces territoires sont également classés en vulnérabilité, modérée à forte, dans le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) au titre de la disponibilité de la ressource en eau superficielle.

Le plan d'action du gouvernement, pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, du 31 mars 2023 (Plan Eau), promeut dans sa disposition 33 la mise en place d'une

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

instance de dialogue et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource d'ici 2027 à l'échelle de chaque sous bassin versant.

Les projections du changement climatique sur ces bassins versants montrent une raréfaction de la ressource en eau à l'étiage et une modification des régimes des cours d'eau de montagne. La baisse du stock d'eau sous forme de neige sur les massifs de la Chartreuse, de Belledonne et du Vercors contribuent à ces impacts.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), Grenoble-Alpes Métropole (GAM), et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), se sont rassemblés en 2024, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère, dans l'optique de faire émerger un lieu de concertation multi-acteurs au sujet du partage de la ressource en eau.

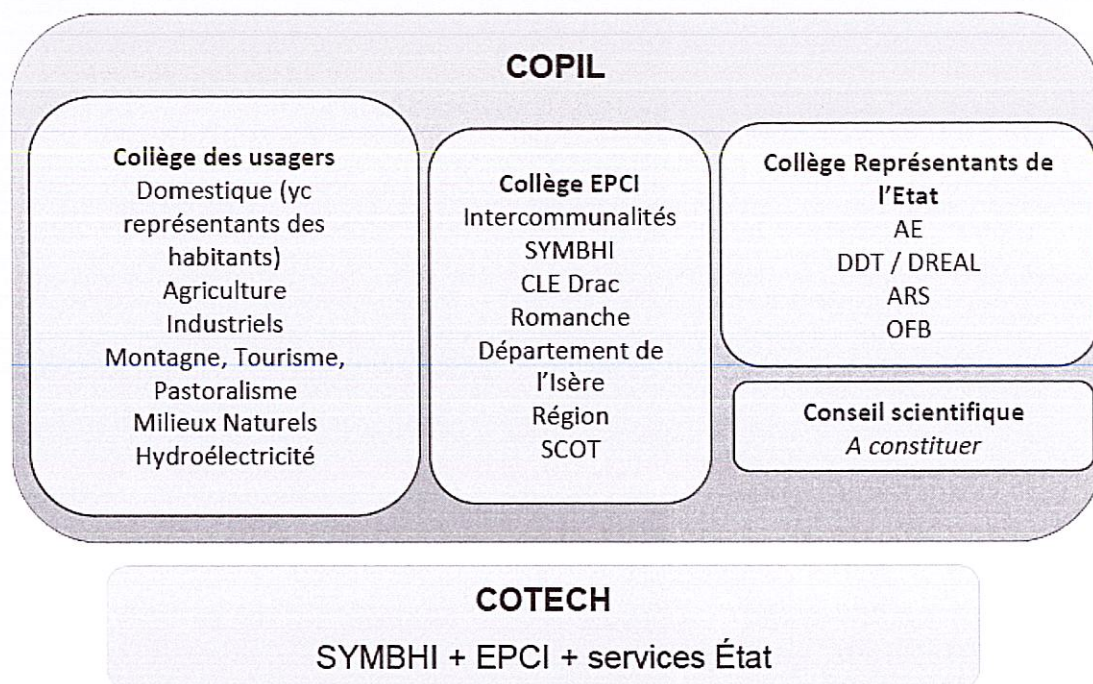
Afin de définir les modalités d'un usage raisonné des ressources en eau sur le territoire, permettant la satisfaction des usages et des besoins des milieux naturels à long terme et en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique, il est proposé d'engager une réflexion portant sur un diagnostic des besoins ressources actuels et prospectifs, tenant compte des besoins des milieux naturels, associant la population et avec la participation du monde académique.

Cette réflexion visera à définir si un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est l'outil le plus approprié sur le territoire ou si une autre forme de démarche de gestion quantitative est plus adaptée, et en tout état de cause elle devra aboutir sur un plan d'action partagé avec l'ensemble des usagers de l'eau.

Cette démarche devra s'appuyer sur une gouvernance multi partenariale comprenant les gestionnaires petit cycle, les collectivités territoriales, des représentants des usagers AEP, les représentants des milieux aquatiques et naturels, les industriels consommateurs d'eau, les irrigants, les hydro électriciens, les structures en charge de l'aménagement du territoire, les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche, les services administratifs de l'Etat, les financeurs potentiels etc...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Gouvernance :



La CCLG et GAM ont confié l'animation et le pilotage de la démarche pour mettre en place une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire au SYMBHI, qui dispose de la compétence qui couvre le périmètre nécessaire à la réflexion proposée sur la gestion quantitative.

Le SYMBHI est par ailleurs animateur d'une démarche (Plan de gestion de la ressource en eau, ancien PTGE (PGRE) sur le territoire Sud Grésivaudan, PGRE existant depuis 2018, et en phase de bilan.

Ainsi, le SYMBHI possède à la fois les compétences techniques et l'expérience nécessaire pour animer la réflexion gestion quantitative sur ce territoire.

Il est donc proposé que le SYMBHI anime la réflexion.

Pour cela, il est proposé que le SYMBHI s'appuie sur 1,25 ETP mutualisé entre les territoires Grésivaudan / Isère aval et Paladru Fure et engage les études nécessaires.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse finance à 70% cette approche (ressources humaines et études) et le reste à charge sera partagé à part égale entre les EPCI concernés.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'engager la CCLG, avec GAM, dans une dynamique sur la gestion quantitative des ressources en eau sur le bassin versant Grésivaudan / Isère aval dans un contexte d'impact du changement climatique sur la ressource en eau (amélioration et partage des connaissances, bilan besoins ressources actuels et futurs, identification des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire), pilotée par une instance multi partenariale comprenant des représentants des usagers (eau potable, industriels, irrigants, hydro électriciens, tourisme et montagne, pastoralisme, milieux naturels, aménagement du territoire), des représentants de l'administration de l'Etat, des représentants des financeurs**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

potentiels, des représentants des collectivités territoriales et associant la population et le monde de la recherche,

- De mandater le SYMBHI, auquel GAM et la CCLG ont confié la compétence gestion quantitative de l'eau, pour mettre en place et animer cette réflexion, mutualiser les ressources humaines nécessaires avec la CAPV, qui désire se lancer dans une réflexion similaire sur le bassin versant Paladru Fure, et engager les études nécessaires,
- D'engager financièrement la CCLG sur le recrutement d'un agent SYMBHI partagé sur les 2 démarches Paladru Fure et Grésivaudan / Isère aval, et de 25 % du temps de l'hydrogéologue du Département de l'Isère mis à disposition du SYMBHI pour ces 2 sujets, dont la part CCLG est évaluée à 8 125 € TTC/ 2 ans.
- Dans un second temps, d'engager le principe de financement des études d'état des lieux / diagnostic, les montants financiers restant à ajuster en 2026 (financement agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 70 %).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

